



ANIMATIONJEUNESSEHSF.COM
222, RUE SAINT-JEAN OUEST, EAST ANGUS,
QUÉBEC J0B 1R0 TÉL.: (819) 943-4571
FAX.: (819) 832-3335
AJEUNESSE.HSF@LIVE.CA

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

ANIMATION JEUNESSE

HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Ratifiés et mis en vigueur, le 10 juin 2017
Au 20, route 257 à Ste-Marguerite-de-Lingwick

TABLE DES MATIÈRES

pages 2 et 3

SECTION I *GÉNÉRALITÉS*

- 1.1- NOM page 4
- 1.2- Le siège social page 4
- 1.3- La mission page 4
- 1.4- Objectifs de la corporation page 4

SECTION II *LES MEMBRES*

- 2.1- Définition page 4
- 2.2- Catégorie de membres page 4
- 2.3- Condition d'admission page 5
- 2.4- Démissions page 5
- 2.5- Suspensions ou expulsions page 5
- 2.6- Cotisation page 5
- 2.7- Index des membres page 5

SECTION III-*ASSEMBLÉE DES MEMBRES*

- 3.1- Rôle et pouvoir de l'assemblée générale page 5
- 3.2- Assemblée générale annuelle page 6
- 3.3- Vote page 6
- 3.4- Assemblée générale extraordinaire page 6
- 3.5- Renonciation à l'avis d'assemblée page 6
- 3.6- Quorum page 6

SECTION IV-*CONSEIL D'ADMINISTRATION*

- 4.1- Nombre page 6
- 4.2- Composition page 7
- 4.3- Durée des fonctions page 7
- 4.4- Pouvoir du conseil d'administration page 7
- 4.5- Réunion du conseil d'administration page 8
- 4.6- Avis de convocation page 8
- 4.7- Destitution page 8

SECTION V-*LES OFFICIERS*

- 5.1- Généralités page 8
- 5.2- Fonction page 9

SECTION VI-*DISPOSITIONS PARTICULIÈRES*

6.1- L'exercice financier	page 9
6.2- Vérificateur	page 9
6.3- Contrats	page 10
6.4- Changements aux statuts généraux	page 10
6.5- Procédure aux assemblées	page 10
6.6- Intérêt	page 10
6.7- Autres dispositions	page 10
6.8- Dissolution	page 10

SECTION I-GÉNÉRALITÉS

1.1. Nom

Le nom de la corporation est : Animation Jeunesse Haut-Saint-François

1.2. Le siège social

Le siège social d'Animation Jeunesse HSF est établi dans la M.R.C. du Haut-Saint-François.

1.3. La mission

1. Opérer une corporation sans but lucratif pour briser l'isolement des jeunes de douze (12) à dix-sept (17) ans.
2. Promouvoir la place des jeunes au sein de la collectivité et intervenir à titre préventif au niveau des différentes problématiques que vivent les jeunes.

1.4. Objectifs de la Corporation

Prévenir les problèmes auxquels sont confrontés les jeunes, en organisant des programmes structurés dont l'objectif consiste à résoudre les problèmes liés à la délinquance, la toxicomanie, l'alcoolisme, la dépression, le suicide et les infections transmises sexuellement et par le sang (ITSS).

Section 11 Les Membres

2.1 Définition

Toute personne, association, corporation ou bénévole qui fait la demande peut devenir membre d'Animation Jeunesse du Haut-Saint-François, échéant le 1^{er} avril de chaque année.

2.2 Catégorie de membre

- * Les jeunes qui fréquentent Animation Jeunesse du Haut-Saint-François et satisfaisant aux conditions d'admission définies par les présentes.
- * Membre bénévole : Toute personne adulte bénévole au niveau d'un comité local.
- * Membre partenaire : Toute association, corporation ou entreprise contribuant à la réalisation des objets de la corporation.
- * Un membre employé est une personne à l'emploi d'Animation Jeunesse HSF, de façon permanente à temps plein ou à temps partiel et n'a pas droit de vote.

2.3. Conditions d'admission

Pour être membre d'Animation Jeunesse du Haut-Saint-François, une personne, une association, une corporation ou un bénévole doit :

- Remplir le formulaire d'adhésion de l'organisme.
- Être accepté par le conseil d'administration, qui lui accorde son statut de membre pour une période de 5 ans.
- Participer, œuvrer, travailler ou intervenir activement à l'intérieur du fonctionnement global de l'organisme.
- S'engager à respecter tous les règlements définis par Animation Jeunesse HSF.

2.4. Démissions

Un membre d'Animation Jeunesse peut en tout temps démissionner en envoyant un avis écrit au secrétariat d'Animation Jeunesse et elle prendra effet au moment où le conseil d'administration accepte la démission. Toutefois, le membre n'est pas libéré du paiement de toute contribution due à Animation Jeunesse jusqu'au jour où sa démission prend effet.

2.5. Suspension ou expulsion

L'assemblée peut par résolution adoptée, par le vote majoritaire des membres présents à une assemblée spécialement convoquée à cette fin, suspendre pour une période qu'il détermine, ou expulser un membre d'Animation Jeunesse qui : n'a plus les qualités requises.

2.6. Cotisation

Le conseil d'administration peut s'il le juge à propos, demander une cotisation annuelle, celle-ci étant payable aux époques, lieux et taux fixés par le conseil d'administration.

2.7. Index des membres

Un index des membres en règle sera tenu et mis à jour annuellement par les comités locaux et transmis à Animation Jeunesse du Haut Saint-François.

SECTION 111-ASSEMBLÉE DES MEMBRES

3.1. Rôle et pouvoir de l'assemblée générale

- * Elle reçoit les rapports du Conseil d'administration
- * Elle nomme l'expert-comptable pour la mission d'examen.
- * Elle élit les administrateurs.
- * Elle ratifie les changements aux règlements généraux.
- * Elle fait des recommandations au CA pour l'orientation des actions de l'organisme

3.2. Assemblée générale annuelle

- * Se compose des membres en règle d'Animation Jeunesse.
- * Se tient à la date et au lieu que le conseil d'administration fixe chaque année, et ce, dans les trois mois suivants la fin de l'exercice financier.
- * Le secrétariat donne avis de toute assemblée annuelle d'Animation Jeunesse par convocation écrite au moins dix (10) jours avant la date de l'assemblée.

3.3. Vote

Les membres ayant droit de vote sont : tout membre en règle, excluant les membres rémunérés, par Animation Jeunesse.

3.4. Assemblée générale extraordinaire

Elles seront convoquées :

- Sur résolution adoptée par la majorité des membres du conseil d'administration.
- Sur demande écrite adressée au secrétariat, d'au moins 9 membres ayant le droit de vote, dans les cinq jours suivant la réception de la demande

3.5. Renonciation à l'avis d'assemblée

- * L'assemblée générale annuelle ou une assemblée générale extraordinaire peut être tenue sans préalable si tous les membres renoncent à l'avis de convocation.
- * Les irrégularités dans l'avis ou dans la transmission de l'avis, ainsi que le fait qu'un membre n'ait pas reçu l'avis, n'invalideront aucune résolution ou aucun règlement passé à telle assemblée.

3.6. Quorum

9 membres votants présents forment le quorum.

SECTION IV-CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1. Nombre

- * Suivant les dispositions de la loi sur les compagnies, les affaires d'Animation Jeunesse sont administrées par un conseil d'administration composé de cinq membres en règle d'Animation Jeunesse. Ils seront élus à l'assemblée générale annuelle ou à une assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin.
- * À l'exception de la coordination : Les membres du conseil d'administration devront résider sur le territoire du Haut-St-François.
- * La coordination siège d'office, mais n'a pas le droit de vote.

4.2. Composition

Le conseil d'administration devrait idéalement être formé des représentants de chacune des zones de la MRC qui sont les suivantes :

- Les beaux vallons : Bury, Cookshire-Eaton, Newport,
- St-Isidore-De-Clifton
- Le Saint-François: Ascot Corner, East Angus, Westbury.
- Le ciel étoilé : Chartierville, Hampden, La Patrie,
Lingwick, Scotstown.
- Les lacs : Dudswell, Weedon.

Les postes non comblés peuvent être cooptés par le CA durant l'année par un membre ayant les qualités requises.

4.3. Durée des fonctions

- * Les administrateurs entrent en fonction immédiatement après l'élection en assemblée générale et demeurent en fonction jusqu'à l'échéance de leur mandat.
- * Les administrateurs ne peuvent dépasser un mandat de deux ans sans élection. Les sièges pairs seront en élections aux années paires et les sièges impairs seront en élections aux années impaires.
- * Un administrateur ne peut occuper les mêmes fonctions au sein du CA durant plus de 6 années consécutives. Il doit observer un délai d'un an avant d'y revenir.

4.4. Pouvoir du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi du pouvoir d'administrer Animation Jeunesse HSF.

- Il accepte ou refuse les demandes d'adhésion.
- Il décide des questions administratives.
- Il exécute les décisions prises aux assemblées générales.
- Il détermine les dépenses administratives.
- Il décide de l'embauche de la coordination et détermine les conditions de travail.
- Il délibère et statue sur tout ce qui a trait aux intérêts d'Animation Jeunesse HSF.
- Il détermine ses règlements de régie interne.

4.5. Réunion du conseil d'administration (CA)

- * Six réunions ou plus du conseil d'administration seront tenues chaque année.
- * 50% +1 des administrateurs constituent le quorum pour l'expédition des affaires du CA.
- * Toute résolution ou tout règlement des administrateurs doit être adopté à des réunions statutairement convoquées.

4.6. Avis de convocation

- * Les réunions du CA sont convoquées par le secrétariat, soit par réquisition du président, soit sur demande écrite de la majorité des membres du CA.
- * L'avis de convocation de toute assemblée du CA peut être verbal. Le délai de convocation sera d'au moins vingt-quatre (24) heures. Si tous les membres du CA sont présents à une assemblée ou y consentent par écrit, toute assemblée peut avoir lieu sans avis de convocation, préalable.

4.7. Destitution

Cesse de faire partie du CA, celui ou celle :

1. S'absente à plus de quatre reprises, sans raison majeure et sans y assister par voies électroniques. Le CA pourra procéder à une destitution et coopter un nouveau membre, jusqu' aux prochaines élections
2. Qui offre sa démission écrite, à compter du moment où celle-ci est acceptée par résolution du CA.
3. Qui cesse de posséder les qualités requises.

SECTION V-LES OFFICIERS

5.1. Généralités

- * Les officiers d'Animation Jeunesse sont :
- * Une présidence
- * Une vice-présidence
- * Un secrétariat
- * Une trésorerie
- * Les-administrateurs

En cas d'incapacité de tout officier d'Animation Jeunesse ou pour toute autre raison jugée suffisante par le conseil d'administration, ce dernier peut déléguer les pouvoirs d'un officier à tout autre officier ou à tout membre du CA

5.2. Fonctions

5.2.1 Présidence

Est l'officier en chef d'Animation Jeunesse HSF. Son rôle est de présider les assemblées du CA, voir à l'exécution des tâches qui ne sont pas attribuées spécifiquement à quelqu'un d'autre, signer tous les documents requérant sa signature et remplir tous les devoirs inhérents à sa charge de même qu'exercer tous les pouvoirs qui pourront de temps à autre lui être attribués par le CA. Elle voit à l'exécution des décisions du CA.

5.2.2 Vice-présidence

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la présidence, la vice-présidence la remplace et exerce tous ses pouvoirs et toutes ses fonctions.

5.2.3 Trésorerie :

A la charge et la garde des fonds d'Animation Jeunesse HSF et de ses livres de comptabilité au siège social d'Animation Jeunesse HSF. Elle tient un relevé précis des biens, dettes, recettes et déboursées d'Animation Jeunesse HSF dans un ou des livres appropriés à cette fin.

5.2.4 Secrétariat ;

Assiste à toutes les assemblées des membres et du CA et en rédige les procès-verbaux. Il remplit toutes autres fonctions qui lui sont attribuées par les présents règlements ou par le CA. Il a la garde du livre des procès-verbaux d'Animation Jeunesse HSF et de tout autre registre corporatif.

5.2.5 Administration :

Son rôle est de prendre part aux décisions et en être conjointement responsable. Il participe activement au bon déroulement des affaires d'Animation Jeunesse HSF.

SECTION VI-DISPOSITION PARTICULIÈRE

6.1. L'exercice financier

L'exercice financier d'Animation Jeunesse HSF se termine le 31 mars de chaque année.

6.2. Vérificateur

La vérification des livres d'Animation Jeunesse HSF est faite chaque année par un expert-comptable choisi par l'assemblée générale.

6.3. Contrats

Les contrats et autres documents légaux requérant la signature d'Animation Jeunesse sont approuvés par le CA. Le CA a le pouvoir de nommer la coordination, un officier ou des officiers pour signer lesdits contrats et documents au nom d'Animation Jeunesse.

6.4. Changement aux statuts et règlements généraux.

Les présents règlements généraux peuvent être amendés à une assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin ou à l'assemblée générale annuelle. Tout amendement proposé doit recueillir la majorité des voix exprimées pour être ratifié.

6.5. Procédures d'assemblées

Les modalités du déroulement de l'assemblée sont déterminées à chaque assemblée et en cas de litige on réfère au code « Morin ».

6.6. Intérêt

Tout administrateur intéressé, soit personnellement, soit comme membre d'une société ou compagnie, dans un contrat avec Animation Jeunesse HSF est tenu de démissionner.

6.7 Autres dispositions

Les administrateurs peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun :

- * Faire des emprunts au crédit d'Animation Jeunesse HSF.
- * Émettre des obligations ou autres valeurs d'Animation Jeunesse HSF et de les donner en garantie ou les vendre pour les prix jugés convenables.
- * Hypothéquer, nantir ou mettre en gage les biens mobiliers ou immobiliers, présents ou futurs, d'Animation Jeunesse HSF.

6.8. Dissolution

Au moment de la dissolution de la société et après l'acquittement de toutes les dettes et obligations, le reliquat des biens sera distribué ou cédé à un ou des donataires reconnus, tels qu'ils sont définis au paragraphe 149.1(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu.